

No. 29042

**UNITED NATIONS
INDUSTRIAL DEVELOPMENT ORGANIZATION
and
ITALY**

Agreement on basic terms and conditions governing UNIDO projects envisaged by the interim programme for the International Centre for Genetic Engineering and Biotechnology. Signed at Vienna on 22 October 1986

Authentic text: English.

Registered by the United Nations Industrial Development Organization on 29 July 1992.

Termination (Note by the Secretariat)

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL
et
ITALIE**

Accord relatif aux termes et conditions de base régissant les projets de l'ONUDI envisagés par le programme de travail intérimaire pour le Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie. Signé à Vienne le 22 octobre 1986

Texte authentique : anglais.

Enregistré par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel le 29 juillet 1992.

Abrogation (Note du Secrétariat)

[TRADUCTION — TRANSLATION]

AGREEMENT¹ BETWEEN THE UNITED NATIONS INDUSTRIAL DEVELOPMENT ORGANIZATION AND THE GOVERNMENT OF ITALY ON BASIC TERMS AND CONDITIONS GOVERNING UNIDO PROJECTS ENVISAGED BY THE INTERIM PROGRAMME FOR THE INTERNATIONAL CENTRE FOR GENETIC ENGINEERING AND BIOTECHNOLOGY

ACCORD¹ ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET LE GOUVERNEMENT DE L'ITALIE RELATIF AUX TERMES ET CONDITIONS DE BASE RÉGISSANT LES PROJETS DE L'ONUDI ENVISAGÉS PAR LE PROGRAMME DE TRAVAIL INTÉRIMAIRE POUR LE CENTRE INTERNATIONAL POUR LE GÉNIE GÉNÉTIQUE ET LA BIOTECHNOLOGIE

Publication effected in accordance with article 12 (2) of the General Assembly regulations to give effect to Article 102 of the Charter of the United Nations as amended in the last instance by General Assembly resolution 33/141 A of 19 December 1978.

Publication effectuée conformément au paragraphe 2 de l'article 12 du règlement de l'Assemblée générale destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies tel qu'amendé en dernier lieu par la résolution 33/141 A de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1978.

¹ Came into force on 22 October 1986, by signature, in accordance with article IX.

¹ Entré en vigueur le 22 octobre 1986, par la signature, conformément à l'article IX.

TERMINATION of the Agreement of 22 October 1986 between the Government of Italy and the United Nations Industrial Development Organization on basic terms and conditions governing UNIDO projects envisaged by the interim programme for the International Centre for Genetic engineering and Biotechnology¹ (*Note by the Secretariat*)

The United Nations Industrial Development Organization registered on 29 July 1992 the Agreement between the Government of Italy and the United Nations Industrial Development Organization on basic terms and conditions governing UNIDO projects envisaged by the five-year work programme for the International Centre for Genetic Engineering and Biotechnology signed at Vienna on 14 August 1989.²

The said Agreement, which came into force on 14 August 1989, provides, in its article IX(3), for the termination of the above-mentioned Agreement of 22 October 1986.

(29 July 1992)

ABROGATION de l'Accord du 22 octobre 1986 entre le Gouvernement de l'Italie et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel relatif aux termes et conditions de base régissant les projets de l'ONUDI envisagés par le programme de travail intérimaire pour le Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie¹ (*Note du Secrétariat*)

L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a enregistré le 29 juillet 1992 l'Accord entre le Gouvernement de l'Italie et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel relatif aux termes et conditions de base régissant les projets de l'ONUDI envisagés par le programme de travail quinquennal pour le Centre international pour le génie génétique et la biotechnologie² signé à Vienne le 14 août 1989.

Ledit Accord, qui est entré en vigueur le 14 août 1989, stipule, au paragraphe 3 de son article IX, l'abrogation de l'Accord susmentionné du 22 octobre 1986.

(29 juillet 1992)

¹ See p. 4 of this volume.
² See p. 19 of this volume.

¹ Voir p. 4 du présent volume.
² Voir p. 19 du présent volume.

